

**REUNION DE CONSEIL DU 21 FEVRIER 2012**  
**COMPTE RENDU**

**1 - Vente du garage (ancienne sucrerie) à la CCCV**

Le Maire fait part au Conseil de la décision prise par l'assemblée délibérante de la CCCV d'acheter pour un montant net de 10.000 € le garage situé sous le bâtiment ayant déjà fait l'objet d'une décision d'achat, soit pour l'ensemble un montant de 180.000 €. Il demande à l'assemblée de confirmer la vente et l'autorisation de prendre Monsieur LOUIS géomètre pour les plans et bornage.

*Le Conseil, entendu, après en avoir délibéré,*

**DECIDE**

- de vendre à la Communauté de Communes du Canton de Valmont avec le bâtiment (chaudronnerie, mécanique, le garage en sous-sol pour un montant de dix mille € (10.000 €) soit un total pour l'ensemble de cent quatre vingt mille € (180.000 €), le tout cadastré section A N° 964 et N° 965 d'une superficie totale de 2.332 M2(1112+1220),*
  - de prendre Monsieur LOUIS géomètre expert à Fécamp pour les plan et bornage,*
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces concernant cette cession.**

**2 - Certificat de libération retenue de garantie (Lepiller A et Indépélec)**

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à créditer la somme de 341,31 € correspondant à la retenue de garantie pour les travaux de plomberie réalisés à la panetière par l'entreprise Lepiller qui est dissoute. Pour ce qui concerne l'électricité, l'entreprise Indépélec successeur, ayant fourni les documents le certificat pourra être délivré.

*Le Conseil décide de créditer la retenue de garantie d'un montant de trois cent quarante et un euros trente et un centimes (341,31 €) au compte 778 du budget des logements sociaux.*

**3 - Personnel**

-Proposition d'un nouveau contrat aidé à 90 %

-Prorogation contrat M. BECHET

Le Maire informe le Conseil de la possibilité d'obtenir un nouveau contrat aidé à 90% pour des travaux multiples. Il demande, également, de proroger le contrat de M. BECHET, de six mois, si toutefois il a repris le travail.

*Le Conseil, autorise le Maire à solliciter un nouveau contrat aidé à 90 % et pour ce qui concerne la prorogation de Monsieur Béchet, celui-ci étant toujours en arrêt maladie, une décision ne peut être prise dans l'immédiat.*

**4 - Achat d'un véhicule utilitaire en remplacement du Ford**

Le Ford courrier n'étant pas réparable, le Maire propose d'acheter un véhicule citroen ou Peugeot neuf, pour un prix net de 7.880 €, considérant la possibilité d'obtenir une aide départementale et la reprise du véhicule.

*Le Conseil, entendu, après en avoir délibéré,*

*Vu la nécessité de disposer d'une camionnette,*

**DECIDE d'acquérir une camionnette de marque PEUGEOT TYPE bipper 117L1 standard 1.4L HDi 70 CH pour un montant HT de neuf mille deux cent vingt deux euros quatre vingt dix centimes (9 222.90 €)**

**SOLLICITE du département, une subvention la plus élevée possible et l'autorisation d'acheter Un véhicule neuf d'urgence, considérant la vétusté de la camionnette actuelle.**

**AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires concernant cette acquisition.**

**5 - Achat d'un four à vapeur et d'une plaque en remplacement de la gazinière à la cantine.**

Suite à la dernière réunion, le Maire présente trois devis et demande au Conseil d'en décider.

*Le Conseil, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de remplacer la gazinière par un four électrique mixte à vapeur complété par des plaques électriques suivant la puissance et laisse le soin au Maire de décider en accord avec les adjoints et la Commission.*

**6 - Chemins de randonnée (inscription au plan départemental)**

Le Maire soumet au Conseil le tracé des chemins de randonnée traversant la commune et propose de les faire inscrire au Plan départemental.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*➤ ACCEPTE l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :*

*➤ S'ENGAGE*

- à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés,*
- à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières, de remembrement ou autres destinations pour les parcelles communales,*
- à conserver leur caractère public,*

*PREND acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.*

**7 - Acquisition parcelles RFF, rue de la gare**

Le Maire fait part au Conseil d'une lettre émanant de nexity demandant de nous porter acquéreur conformément à l'article 51 du décret N° 97-444 du 5 mai 1997.

*Le conseil, entendu, après en avoir délibéré,*

*DECIDE de se porter acquéreur, auprès de RFF propriétaire, conformément à l'article 51 du décret N° 97-444 du 5 mai 1997, des parcelles suivantes :*

- Section A 901 (pour partie) d'une superficie de 1250 m<sup>2</sup>*
- Section B 229 d'une superficie de 970 m<sup>2</sup>*

*DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces concernant cette acquisition.*

**8 - Cession parcelles sous l'église**

Dans l'hypothèse où le CU déposé serait positif, le Maire propose de réaliser deux parcelles d'une surface de 800 & 1200 M2 environ. La voie d'accès se ferait sur le plateau, à réaliser, situé au même niveau. Deux jeunes couples domiciliés dans la commune, sont fortement intéressés.

*Le Conseil après en avoir délibéré confirme sa décision de réaliser deux parcelles dans l'herbage sous l'église et autorise le Maire à lancer l'étude de viabilisation si toutefois le CU déposé est positif.*

**9 - Procès verbal des feux tricolores**

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir confirmer sa décision de ne pas prendre en charge le renouvellement des feux tricolores et de l'autoriser à modifier l'article 3 du procès-verbal de la remise des ouvrages qui stipule le renouvellement.

*Le Conseil, après en avoir délibéré,*

*Considérant que les feux implantés au carrefour des RD 150 & 68 renforcent la sécurité du contournement, de la ville de Fécamp, relevant du Département de seine maritime*

*Le Conseil après en avoir délibéré,*

*DECIDE de ne pas prendre en charge le renouvellement des feux tricolores,*

*AUTORISE le Maire à supprimer à l'article 3 (entretien) du procès verbal de remise d'ouvrage le mot « renouvellement »*

## **10 - Remplacement du copieur couleur**

Le copieur couleur n'étant pas réparable, le Maire propose de le remplacer. Nous avons une proposition de remplacement à 550 € par Normandie copieur.

*Le Conseil donne son accord pour l'achat d'un copieur couleur après nouvelle négociation.*

## **11 - Questions diverses :**

### **a. remboursement Electricité et eau locataires bâtiments sucrerie**

Proposition d'être remboursé en instituant des charges locatives pour permettre aux entreprises de récupérer le TVA.

*Le Conseil charge le Maire de trouver une solution équitable avec les locataires pour récupérer ces sommes.*

B Subvention école (spectacle de Noël)

Proposition d'une participation de 400 €

*Accord du Conseil,*

### **b. Historique de la Commune**

Proposition de rassembler l'histoire de notre village dans un document

*Après débat, le Maire provoquera une réunion avec l'historien et les Adjoints.*

*La question sera revue.*

### **c. Devenir de la Vierge d'ivoire**

Faut-il conserver la vierge d'ivoire qui ne reviendra pas dans notre commune pour raison de sécurité,

*Le Conseil rappelle que la vierge d'ivoire, propriété de la Commune, a été mise en dépôt au musée de Fécamp et qu'il serait bon de savoir actuellement où elle a été entreposée alors que celui-ci est fermé.*

Dossier DETR à déposer :

*Autorisation du Conseil, pour déposer un dossier concernant, la mise aux normes des bâtiments communaux, l'amélioration des cantines scolaires et la voirie.*

### **d. Demande de rénovation de la façade de la sucrerie**

Proposition d'adresser une lettre à la direction de SVI pour solliciter une amélioration extérieure de leurs bâtiments.

*Le Conseil donne son accord et charge le Maire d'adresser une lettre à SVI.*

### **e. Mise à disposition du foyer le soir, aux Collevillais.**

Il est proposé de donner un peu plus de souplesse à la location du foyer en le louant le soir uniquement aux Collevillais

*Accord du Conseil jusqu'au 31 Décembre pour 50 personnes les week- end et jours fériés, tarif en vigueur applicable.*

### **f. Présentation d'une esquisse**

Le Maire présente au Conseil une esquisse dressée par M. Buray Architecte, dans le prolongement de la cour de la maternelle, côté ouest.

*Le Conseil valide le plan mais la question sera revue pour l'emplacement qui n'est encore défini.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.*